



**LIVRET  
D'ACCUEIL DU  
BÉNÉFICIAIRE  
DU RSA**

Tout pour vous  
accompagner vers  
l'insertion sociale  
et professionnelle

# SOMMAIRE

Le RSA, une allocation, une contrepartie.....	P.4
Mon RSA.....	P.5
Les points essentiels.....	P.6
Mes droits.....	P.7
Mes engagements.....	P.8
Mon accompagnement.....	P.9
Mon parcours.....	P.10
Pour aller plus loin.....	P.12
Les aides individuelles.....	P.14

# ÊTRE AU RSA N'EST PAS UNE FATALITÉ.

Ce livret d'accueil vous présente vos droits et vos devoirs en tant que bénéficiaire du RSA.

Il précise comment le Département et ses partenaires du réseau pour l'emploi vous accompagnent dans votre recherche d'emploi, de formation et pour vos démarches de la vie quotidienne.

Utile et pratique, il permet de tout savoir sur les procédures à respecter, les aides, dispositifs et prestations disponibles pour vous assurer un accompagnement sur mesure.

Son objectif ? Simplifier votre compréhension du parcours d'insertion et faciliter vos démarches en faveur d'une insertion sociale et/ou professionnelle réussie.

Tous les moyens sont mobilisés pour que vos projets aboutissent.



# LE RSA, UNE ALLOCATION, UNE CONTREPARTIE

Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008

---

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer.

En contrepartie de l'allocation, les bénéficiaires du RSA sont tenus de **chercher un emploi**, d'entreprendre des démarches de création de leur **propre activité** ou encore des actions favorisant une meilleure **insertion socio-professionnelle** (accès aux soins, résolution de problématiques liées au logement, la garde d'enfants, la mobilité etc...)

Ce livret contient les informations principales pour bien comprendre les étapes de votre parcours dans le dispositif RSA.

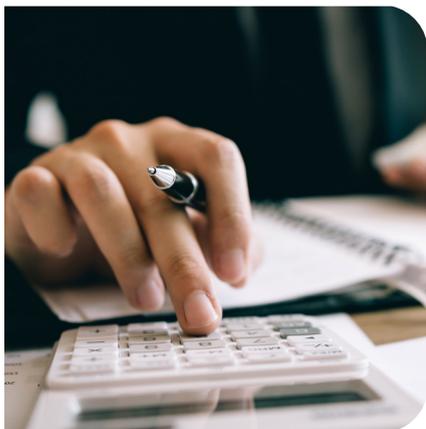
Les textes précédés de ces pictogrammes contiennent des précisions essentielles que vous devez lire attentivement.



**Bon à savoir**



**Décrypter les sigles**



# MON RSA

Quel montant ?

## Le RSA varie en fonction :

> **de la composition familiale** : vous percevez une allocation différente si vous êtes seul(e) ou en couple, avec ou sans enfant(s);

Retrouvez les montants sur [caf.fr](http://caf.fr) ou sur [msa.fr](http://msa.fr)

> **de la nature et du montant des ressources perçues par toutes les personnes du foyer.**



### **Vous percevez le RSA,**

Vous devez remplir votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) tous les 3 mois.

C'est un formulaire obligatoire pour signaler tout changement de votre situation familiale et déclarer toutes les ressources du foyer (salaires, revenus non

salariés, pension alimentaire ou invalidité, chômage, aides familiales, héritage etc...). Voir p. 13

Le montant de votre RSA pour les 3 mois à venir sera calculé sur la base de cette déclaration.

### **Vous pouvez remplir la DTR :**

- Soit directement en ligne dans l'espace « Mon compte » sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr) avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe.
- Soit avec les applications mobile « Caf – Mon Compte » ou « ma MSA & moi » rubrique « Mes ressources trimestrielles »
- Soit avec le formulaire papier qui doit être signé et adressé à la CAF ou à la MSA.

# LES POINTS ESSENTIELS

## Qui verse mon RSA ? Quand est-il versé ?

Après accord d'ouverture de droit par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, c'est la **CAF** ou la **MSA** qui vous verse le RSA .

Le droit est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois du dépôt de la demande. Il est ensuite versé régulièrement le **5 de chaque mois** sur le compte de la personne désignée comme bénéficiaire.

## Peut-on saisir mon RSA ?

Vous êtes protégé par la loi : même si vous avez des dettes, la banque **ne peut pas saisir le RSA correspondant au revenu minimum garanti** versé sur votre compte.

Pour éviter une saisie, fournissez rapidement à votre banque une attestation CAF ou MSA précisant le montant de votre RSA (disponible sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr))



## Bon à savoir

Pensez à signaler auprès de la CAF ou de la MSA un numéro de téléphone et une adresse mail valides. A tout moment vous pouvez recevoir un appel, un SMS ou un mail pour :

- > Fixer votre 1<sup>er</sup> RDV ;
- > Assister à un entretien ou une convocation ;
- > Répondre à un rendez-vous médical ;
- > Participer à une action insertion ou une information collective ;
- > Renouveler votre contrat d'engagement réciproque (CER) ou votre PPAE ;
- > Remplir votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) tous les 3 mois.

**LES ALERTES PAR SMS OU PAR MAIL C'EST L'ASSURANCE DE NE MANQUER AUCUNE INFORMATION IMPORTANTE POUR VOS DROITS.**

# MES DROITS

---

## Une allocation

J'ai droit à percevoir l'allocation RSA me garantissant un minimum de ressources ou un complément de mes revenus.

## L'évaluation de ma situation

J'ai droit à un diagnostic socioprofessionnel établi par un professionnel pour évaluer ma situation par rapport à l'emploi.

## Un accompagnement

J'ai droit à un accompagnement adapté à mes besoins, assuré par un référent socioprofessionnel, tout au long de mon parcours d'insertion vers l'emploi.

## Des droits complémentaires

J'ai droit selon mes ressources et à certaines conditions à :

- > La Protection universelle maladie (PUMA) - ex CMU ;
- > La Complémentaire Santé Solidarité (C2S) - ex CMU-C ;
- > L'Allocation logement ;
- > Une réduction ou la gratuité des transports selon les démarches d'insertion entreprises, etc...



Pour plus d'infos sur mes droits complémentaires:

<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20237>  
ou parlez-en à votre référent de parcours.



## Bon à savoir

---

Si vous n'êtes pas couvert contre les risques liés à la maladie ou à la maternité, vous pouvez bénéficier de la Puma. Vous n'avez alors pas de cotisation à payer. Contactez votre CPAM.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier des exonérations adressez-vous au service d'information des impôts en téléphonant au **0 809 401 401**

# MES ENGAGEMENTS

## Rechercher un emploi

Je suis tenu de rechercher un emploi, ou d'entreprendre des démarches de création d'activité ou encore des actions favorisant une meilleure insertion socio-professionnelle.

## Signer et respecter le contrat d'engagement réciproque

Je dois signer mon contrat d'engagement réciproque (CER) ou mon Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) rédigé avec mon référent de parcours. Ces documents contiennent mon projet d'insertion sociale ou professionnelle et mon engagement à participer activement à des actions. Je dois le respecter.

## Se présenter aux convocations et répondre aux demandes de pièces justificatives

Je dois me présenter à toutes les convocations du Département et de mon pôle d'insertion, de la CAF ou de la MSA ainsi qu'à celles de mon référent de parcours. Je dois fournir toutes les pièces justificatives demandées par le Département, la CAF ou la MSA.

## Signaler tout changement de situation et remplir ma déclaration trimestrielle de revenus (DTR) (voir page 5 et 13)

Je dois le plus rapidement possible signaler à la CAF ou la MSA tout changement de situation (familiale, professionnelle, de revenus).

Tous les 3 mois, je dois impérativement compléter, dater, signer et renvoyer la DTR adressée par mon organisme payeur (CAF ou MSA).

### ATTENTION !!

EN CAS DE NON RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS VOTRE RSA PEUT ÊTRE SUSPENDU OU SUPPRIMER SI :

- > Vous ne signez pas, ne renouvelez pas, ne respectez pas le contenu de votre CER ;
- > Vous ne faites pas de démarche active d'insertion ;
- > Vous êtes absent aux convocations du Département ou de ses partenaires impliqués dans votre accompagnement ;
- > Vous ne fournissez pas les pièces justificatives demandées par les organismes gérant le RSA ;
- > Vous ne remplissez pas votre DTR ;
- > Vous faites de fausses déclarations, auquel cas des poursuites pénales peuvent être engagées.

# MON ACCOMPAGNEMENT

---

## Première orientation

J'ai été reçu au Pôle d'insertion, par **un conseiller d'orientation RSA** du Département.

Après l'élaboration du diagnostic de ma situation socioprofessionnelle, je suis orienté vers une structure d'accompagnement adapté à ma situation qui désigne **mon référent de parcours**.

## Mon référent de parcours

Il est chargé de **m'accompagner dans mes démarches** de recherche d'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle.

Il est **mon interlocuteur privilégié tout au long de mon parcours** et me guide dans l'élaboration de **mon contrat d'engagement réciproque**.

## Du sur mesure pour répondre à mes besoins ! J'ai été orienté soit :

- >Vers un accompagnement professionnel parce que je suis à la recherche d'un emploi ou bien j'ai un projet de création d'activité indépendante ;
- >Vers un accompagnement socioprofessionnel, car je ne rencontre pas de difficultés particulières d'accès à l'emploi mais j'ai besoin d'un appui (garde d'enfants, logement, difficultés sociales ponctuelles) ;
- >Vers un accompagnement social, parce que j'ai des difficultés ne me permettant pas de m'engager pour l'instant dans une démarche de recherche d'emploi.
- >L'ensemble du territoire départemental est couvert par des actions individuelles ou collectives d'insertion portées ou soutenues par le Département. Toutes sont répertoriées sur [www.dora.fabrique.social.gouv.fr](http://www.dora.fabrique.social.gouv.fr)

Vous pouvez également consulter :  
[www.departement13.fr/nos\\_services/](http://www.departement13.fr/nos_services/) être bénéficiaire du RSA

# MON PARCOURS



## ACCÈS AUX DROITS, ALLOCATIONS

(En ligne, Caf,  
Maison France  
Services...)

Je fais ma demande  
et partage mes  
informations sur  
ma situation socio-  
professionnelle.

## PREMIER RENDEZ-VOUS DIAGNOSTIC

Je rencontre  
dans un délai  
d'un mois un  
conseiller qui  
m'oriente vers un  
dispositif adapté  
à ma situation.



## ENTRÉE DANS MON PARCOURS

Mon référent de  
parcours et moi  
co-construisons  
mon parcours  
en fonction de  
ma situation et  
de mon projet.  
Nous établissons  
ensemble un  
plan d'action  
défini dans  
mon contrat  
d'engagement.

## RÉALISATION DU PARCOURS

Je réalise les étapes de mon parcours qui s'adapte en permanence à mes besoins et mes avancées. Régulièrement, mon référent fait un point avec moi sur mes réussites et mes difficultés. Nous ajustons le plan d'action prévu par le contrat d'engagement en fonction des opportunités et des offres du territoire.



## SORTIE DU PARCOURS

Je trouve un emploi. Mon référent reste en contact avec moi quand je le souhaite, et également avec mon employeur pour sécuriser ma prise de poste si besoin.



## POUR ALLER PLUS LOIN



Décrypter les sigles

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie : CPAM (page 7)

Pour toute question de couverture santé vous devez vous adresser à votre CPAM.

Pour connaître la Caisse dont vous dépendez :



[ameli.fr](http://ameli.fr)



36 46



### Bon à savoir

**Vous n'êtes pas d'accord avec une décision administrative concernant votre RSA, ou en lien avec votre CER/PPAE?**

Vous pouvez, dans les 2 mois suivant la notification de la décision, faire une demande de recours gracieux.

#### **UNIQUEMENT PAR ÉCRIT**

En écrivant à :

Service du SACAC  
PIXELIA  
21 boulevard Mirabeau  
cs 90682  
13331 marseille cedex 03

### Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : RQTH

C'est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

La demande de RQTH est déposée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.



08 00 81 48 44



[accueil.information.mdp@mdph13.fr](mailto:accueil.information.mdp@mdph13.fr)  
[www.mdp13.fr](http://www.mdp13.fr)



## Approfondir la notion

### Contrat d'Engagement Réciproque : CER (page 8)

Ce document, élaboré avec votre référent, formalise votre projet d'insertion professionnelle ou sociale.

- > Il faut 1 contrat par personne. Si vous êtes en couple, chacun d'entre vous doit avoir signé son propre CER ;
- > Si vous êtes suivi par France travail votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) vaut Contrat D'engagement Réciproque (CER) ;
- > Le CER est considéré comme signé uniquement lorsque votre Pôle d'insertion a validé votre projet et l'a approuvé ;
- > Puisqu'il s'adapte à vos besoins, le CER a une durée limitée. Pensez à le renouveler en prenant RDV avec votre référent ;

### Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi PPAE (page 8)

Si le Département vous a orienté vers un accompagnement France Travail pour votre recherche d'emploi, vous devez transmettre au Pôle d'insertion la synthèse d'échange avec votre référent ;

Le PPAE vaut CER lorsque votre Pôle d'insertion a validé votre projet et l'a approuvé ; Comme le CER, le PPAE a une durée limitée. Pensez à le renouveler en prenant RDV avec votre référent.

### Les changements que vous DEVEZ signaler à la CAF

#### FAMILIAL

Mariage, concubinage, séparation, divorce, départ ou décès d'un membre du foyer.

#### DÉPART ET RETOUR

Tous vos départs à l'étranger.

#### FINANCIER

Héritage, vente d'un bien, nouveau revenu, fin de droit d'un revenu (salaire, loyer, pension...).

#### PROFESSIONNEL

Début d'activité (même de courte durée ou à temps partiel), perte d'emploi, indemnisation par France travail.



### ZOOM sur...

Un mois avant l'échéance de votre CER ou de votre PPAE, un SMS vous rappelle que vous devez le renouveler.

Pensez à communiquer un numéro de téléphone valide et à signaler tout changement!



## COUP DE POUCE

---

Dans le cadre d'une procédure d'embauche, d'une formation professionnelle ou d'une participation à une action d'insertion, le Département peut, de façon temporaire et sous conditions, prendre en charge certains frais.

- > Formation ;
- > Repas ;
- > Déplacement ;
- > Hébergement ;
- > Garde d'enfants ;
- > Cantine des enfants ;
- > Équipement, matériel, vêture professionnels ;
- > Inscription concours administratif ou admission à une formation qualifiante ;
- > Santé dans le cadre d'un CER santé sur avis motivé de l'équipe médicale du pôle d'insertion ;
- > PERMIS B (boîte manuelle ou automatique) ou A2 avec prise en charge globale ou partielle (sauf cas de retrait ou d'annulation) ;
- > Participation aux instances départementales;
- > Abonnement aux transports en commun sur le réseau urbain ou interurbain de votre lieu d'habitation.



**Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter :**

**[www.dora.fabrique.social.gouv.fr](http://www.dora.fabrique.social.gouv.fr), le site de référencement des solutions d'accompagnement et d'insertion du territoire.**

**[www.departement13.fr /nos services/](http://www.departement13.fr/nos_services/) être bénéficiaire du RSA.**

**Info RSA 13 au 04 13 31 41 41 - service d'accueil téléphonique de la Direction de l'insertion.**

**Vous pouvez demander conseil à votre référent de parcours ou vous rapprocher de votre pôle d'insertion.**

Pôle d'insertion des 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> arrondissements  
21 rue des Vertus 13005 Marseille

Pôle d'insertion des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> arrondissements  
18 rue Fauchier 13002 Marseille

Pôle d'insertion des 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> arrondissements  
250 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille

Pôle d'insertion des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements  
Déménagement provisoire : 2 rue Mazonod 13002 Marseille

Pôle d'insertion des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> arrondissements  
43 avenue de la Viste 13015 Marseille

Pôle d'insertion d'Aix - Gardanne  
8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Pôle d'insertion d'Arles  
4 rue de la Paix 13200 Arles

Pôle d'insertion d'Aubagne - La Ciotat  
Immeuble la sarriette - 55, allée des Faïenciers 13400 Aubagne

Pôle d'insertion d'Istres - Martigues - Marignane - Vitrolles  
1 rue du Fer à Cheval 13800 Istres  
Rue du Stade 13700 Marignane

Pôle d'insertion Salon-Berre  
92 boulevard Frédéric-Mistral 13300 Salon-de-Provence

**Direction de l'insertion Pixelia**  
21 BOULEVARD MIRABEAU CS 90682  
13331 MARSEILLE CEDEX 03